



Direction générale des services
Direction des finances et des affaires juridiques

**Arrêté n° 100/2023
portant délégation à**

M. Fabrice CHOLLET
Conseiller départemental délégué

Le président du conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.3221-3 et D.1617-23,

Vu le code pénal et notamment les articles 432-12 et 432-14,

Vu le code des juridictions administratives et notamment l'article L. 313-6,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 1-2° et 10,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique et notamment l'article 4,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les article 7 et 8,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 6,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et notamment les articles 6 et suivants,

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230207-100-2023-AI
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

Vu la délibération n° AD-173/2021 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de M. Jacques FLEURY à sa présidence,

Vu la délibération n° AD-175/2021 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de ses attributions à son Président,

Vu la délibération n° AD-1/2023 du Conseil départemental du 6 février 2023 portant élection de la Commission permanente,

Vu la délibération n° AD-2/2023 du Conseil départemental du 6 février 2023 portant élection de ses onze vice-présidents,

Vu ses arrêtés portant délégation aux onze vice-présidents du Conseil départemental,

Vu les pouvoirs propres du président du Conseil départemental,

Vu son arrêté portant organisation des services,

Vu la procédure de recueil et de traitement des signalements ou alertes éthiques au sein des services du Département du cher au titre de la loi du 9 décembre 2016,

Vu le règlement intérieur de la commande publique,

Considérant que l'outil de signature électronique utilisé par les délégataires du président du Conseil départemental pour les transmissions dématérialisées au comptable public est :

Certificat ID RGS**/eIDAS

Politique de certification Certigna Identity Plus CA V1

Type : ID QCP-n-QSCD RGS**

Certificat sécurisé avec clé USB,

Considérant que le président du Conseil départemental peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité d'organiser la continuité des services publics, et notamment d'éviter une carence de l'exécutif départemental,

- ARRÊTE -

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Fabrice CHOLLET**, conseiller départemental, pour animer et suivre les politiques départementales dans les domaines suivants :

- Sécurité,
- Anciens combattants.



Article 2 : Délégation de fonctions est donnée à **M. Fabrice CHOLLET**, en cas d'absence ou d'empêchement du président du Conseil départemental, pour signer :

- a) les contrats, dont ceux relatifs à la commande publique (marchés, accords-cadres, délégations de service public, ...), les conventions et leurs avenants,
- b) les arrêtés,
- c) les pièces administratives et toutes correspondances,

en relation avec les domaines mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le **- 7 FEV. 2023**.
Ces dispositions subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 4 : Le directeur général des services et le comptable public assignataire du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à **M. Fabrice CHOLLET** et publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>).

Article 6 : Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont rapportées.

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex, ou, par l'application informatique "Télérécours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

Article Annexe I : Le formulaire d'accréditation d'un délégataire de l'ordonnateur fait partie intégrante du présent arrêté.

BOURGES, le **- 7 FEV. 2023**

Le président du conseil départemental du Cher,



Jacques FLEURY



⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : **7 FEV. 2023**

⌘ Acte publié le : **- 7 FEV. 2023**

⌘ Acte transmis au comptable public assignataire le : **- 7 FEV. 2023**

⌘ Attestation du délégataire :

Prénom : NOM :

Acte notifié le :

En bénéficiant de la présente délégation, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental, de toute situation de conflit d'intérêts, dans laquelle je me trouverais en assurant mes fonctions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature :

